



## Politique de vote

---

### Objectifs

Conformément à l'article 321-132 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, OTEA Capital présente la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres de l'OPCVM qu'elle gère.

### Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

OTEA Capital entend exercer ses droits de vote à partir du moment où les titres détenus dans l'un des fonds que la société gère représentent au moins 1% du capital de la société concernée. Une participation inconditionnelle, résultant d'une position prise ou d'une recommandation émise par la Place financière de Paris ou par une instance professionnelle (telle que l'AFG par exemple) ne peut être exclue même si elle resterait exceptionnelle.

### Organisation en place

La prise de connaissance des assemblées se fait au travers de l'information lue dans la presse spécialisée ou sur les sites des diffuseurs d'informations financières. C'est le comité de gestion d'OTEA Capital qui analyse les résolutions soumises aux assemblées auxquelles OTEA Capital est susceptible de participer et qui décide de la nature des votes à émettre. Dans le cas où OTEA Capital participerait à un vote, les décisions préalables, pour chaque résolution, seraient notées sur le compte rendu du comité de gestion annoté d'un avis sur les éventuels conflits d'intérêt le cas échéant.

### Principes retenus lors de la participation aux assemblées

OTEA Capital s'assurera que le respect de l'actionnaire minoritaire et la création de valeur préside à chaque décision concernant, – les modifications de statuts ; – l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ; – la nomination et la révocation des organes sociaux ; – les conventions dites réglementées ; – les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ; – la désignation des contrôleurs légaux des comptes. En cas de participation, OTEA Capital choisirait de voter par correspondance.

### Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts fait l'objet d'une procédure spécifique intégrée dans le recueil de procédure. Ce recueil est remis à chaque collaborateur lors de son arrivée au sein de la société. Par ailleurs, les principes retenus dans le chapitre 2, et le coté exceptionnel d'une participation de la société à une assemblée font que le risque de conflit d'intérêts semble très limité. Enfin, en cas de décision de participer à une assemblée, un membre du comité de gestion serait en charge de veiller à ce que les décisions prises par le comité ne placent pas OTEA Capital en situation de conflit d'intérêts.